

Charte d'engagement

Contrat territorial milieux aquatiques Creuse et affluents

Cette charte a été approuvée par les membres du Comité de pilotage réuni le 3 juillet 2017.

Préambule

La présente charte d'engagement a vocation à encadrer le travail collaboratif mené en vue de la définition d'un scénario global de gestion la Creuse et de ses affluents.

Ce scénario global, comprenant pour chaque ouvrage une proposition technique spécifique, s'inscrira dans l'obligation de mise en conformité des ouvrages au regard de la continuité écologique et dans le respect du critère retenu de « 1% d'aloses ». Il sera à définir au plus tard le 3 octobre 2017.

La présente charte d'engagement décrit les règles de travail que le Parc naturel régional de la Brenne et l'ensemble des acteurs s'engagent à respecter jusqu'au 3 octobre 2017. Elle s'adresse aux membres du Comité de pilotage du contrat territorial, à l'ensemble des propriétaires d'ouvrages identifiés sur l'axe Creuse ainsi qu'aux acteurs économiques tiers concernés par le projet et souhaitant contribuer au travail mené.

Chaque acteur choisissant librement de participer à la démarche aura connaissance de la présente charte d'engagement pour en respecter les termes.

Le contexte de la démarche

Dans son courrier en date du 20 juin 2017, le Préfet de l'Indre a rappelé aux propriétaires d'ouvrages sur la Creuse leur obligation de mise en conformité, au plus tard au 22 juillet 2017, des ouvrages au regard de la continuité écologique.

Tenant compte de la proximité de cette échéance, et désireux de parvenir à un scénario définitif global visant le plus large consensus possible, le Parc naturel régional de la Brenne et les parties prenantes impliquées dans l'élaboration du contrat territorial ont collectivement décidé d'engager une méthode de travail nouvelle. Ce processus, qui doit permettre une conciliation des usages durable, nécessite quatre temps de travail, conformément à la feuille de route jointe en annexe.

Dans le cas où cette démarche n'aboutirait pas à un consensus sur un scénario global, il reviendra à chacun d'assumer ses responsabilités dans le cadre réglementaire en vigueur.

1. Les objectifs de la démarche

- Obtenir un consensus le plus large possible autour d'un scénario de gestion de la Creuse et de ses affluents ;
- Recueillir, tout au long du processus et dans le cadre fixé par la feuille de route, les attentes de chacun et mettre à disposition des connaissances concrètes permettant d'enrichir l'élaboration du contrat territorial ;
- Réaliser un contrat territorial qui respecte au mieux les patrimoines naturel et culturel du territoire ;
- Assurer la cohérence entre ce contrat territorial et les enjeux de développement locaux ;
- Eclairer l'ensemble des acteurs dans les choix qu'ils auront à faire ;
- Informer régulièrement de l'avancement des études et ainsi favoriser la participation active des acteurs et des propriétaires d'ouvrages ;
- Organiser le partage d'informations et les échanges d'avis.

2. Les principes de la démarche

Cette démarche permet l'expression des attentes et des avis de chacun. Elle favorise la participation des différents acteurs à l'élaboration du projet.

Les principes de la démarche sont les suivants.

- **Diversité** : Il s'agit de la prise en considération de l'ensemble des points de vue, d'où qu'ils viennent.
- **Ecoute** : La parole de tous les acteurs doit être écoutée et prise en compte, ce qui implique une relation continue.
- **Transparence** : Les informations doivent être partagées et toute décision doit être argumentée en s'appuyant sur des critères précis expliqués à l'ensemble des acteurs.

L'organisation de la démarche reposera sur quatre temps de travail complémentaires qui sont définis dans la feuille de route à laquelle est adossée la présente charte d'engagement.

3. Les règles de la démarche

La présente charte d'engagement fournit un cadre de travail et un code de bonne conduite à partir de règles de fonctionnement reflétant l'esprit qui doit animer la démarche de travail et garantir son bon déroulement.

Cette démarche remplira pleinement son rôle si les acteurs y participent de manière constructive dans le respect et l'écoute de chacun.

Dans ce cadre, le Parc naturel régional de la Brenne s'engage :

- à fournir les informations et éléments techniques issus des études en cours ;
- à communiquer préalablement à la tenue de chaque réunion les documents qui faciliteront le travail commun ;
- à ce que les avis, informations et propositions recueillis dans chacune des réunions soient consignés dans des comptes rendus retraçant avec la plus grande fidélité possible les échanges tenus en réunion ;
- à rendre public les résultats de la démarche au travers d'un bilan.

L'ensemble des participants s'engagent :

- à participer activement aux différentes phases de la démarche de travail ;
- à respecter les autres participants et les avis exprimés dans leur diversité ;
- à ne pas diffuser d'informations partielles ou déformées auprès de tiers extérieurs à la démarche ;
- à ne pas mettre en œuvre d'action individuelle ou collective qui serait de nature à empêcher l'atteinte d'un consensus et la réussite de la démarche.

L'application de cette charte doit permettre d'instaurer un dialogue de confiance entre les participants aux différentes phases de la démarche et ainsi de contribuer de manière transparente et ouverte à l'élaboration du contrat territorial de rivière Creuse.